

**Comité permanent des finances  
Consultations prébudgétaires : Budget fédéral de  
2018**

**Exploiter le potentiel d'une politique  
d'approvisionnement au profit de l'accessibilité  
pour les Canadiens handicapés**

Président : L'hon. Wayne Easter, C.P., député  
Greffière : Suzie Cadieux

Juillet 2017

## **Thème des recommandations**

Les deux principaux thèmes de nos recommandations portent sur les priorités prébudgétaires suivantes : a) la productivité et b) l'emploi.

### **Survol**

Le gouvernement fédéral envisage l'adoption de dispositions législatives sur l'accessibilité nationale. Toutefois, les marchés publics sont primordiaux pour ce qui est de rendre accessibles le matériel et les services aux personnes handicapées. Or, il n'est pas nécessaire d'attendre l'adoption d'une nouvelle loi sur l'accessibilité pour prendre des mesures à l'égard des marchés publics.

Si les gouvernements veillaient à ce que les systèmes et les services de technologies de l'information et de la communication (TIC) qu'ils achètent soient accessibles, cela aurait une incidence certaine et fructueuse dans la vie des Canadiens handicapés.

Qui plus est, un environnement de TIC facilement accessible peut être utilisé par tous les employés, pas seulement ceux avec un handicap.

Le pouvoir d'achat du gouvernement du Canada peut aussi faire toute la différence sur l'ensemble du marché. En stimulant la demande, son engagement à acheter des produits des TIC accessibles fera en sorte qu'il y aura plus de ces produits pour les Canadiens handicapés et qu'ils seront plus abordables. Il ouvrira également les milieux de travail aux personnes handicapées en faisant de ces systèmes la norme dans tous les milieux de travail de la fonction publique.

Dans l'Union européenne, un nouveau règlement oblige les États à acheter des produits et des services prédéfinis comme accessibles. Ce règlement se fonde en grande partie sur les enseignements tirés des règlements sur l'approvisionnement aux États-Unis. C'est l'article 508 de l'Americans with Disabilities Act qui a donné un coup de fouet à l'élaboration de normes d'approvisionnement accessible. En d'autres mots, les principaux partenaires commerciaux du Canada se sont déjà dotés de politiques d'approvisionnement accessible et, depuis, chacun voit se matérialiser les fruits de ces politiques.

Il est intéressant de constater que, lorsque, en 2000, ces normes ont été élaborées aux États-Unis, les connaissances et la compétence des spécialistes du numérique et des TI en matière d'accessibilité étaient relativement limitées. De nos jours, cette compétence est monnaie courante.

Comme le mentionne un rapport, un des aspects les plus brillants de la mise en œuvre fédérale du règlement pris en application de l'article 508 pour une technologie de l'information électronique accessible a été d'intégrer les achats publics au processus. Dès le début, les organismes fédéraux ont été tenus d'acheter, d'utiliser et de maintenir des produits et des services accessibles. En vertu de l'article 508, quand il est impossible pour un organisme de se procurer un produit accessible en totalité, il doit, pour continuer de faire affaire avec le gouvernement américain, se procurer le produit le plus accessible, éloignant ainsi la concurrence offrant des produits moins accessibles. En grande partie, ce sont les

politiques fédérales d'approvisionnement accessible qui ont fait progresser rapidement l'accessibilité des produits. (*The Importance of Procurement in Accessibility Policy* [L'importance de l'approvisionnement dans les politiques sur l'accessibilité], National Centre of Disability and Access to Education, 2015).

Qui plus est, aujourd'hui, si l'on veut vendre des produits au gouvernement américain, on doit s'assurer de leur accessibilité.

Le règlement du gouvernement rendant l'accessibilité obligatoire présente un avantage supplémentaire : il enclenche une tendance secondaire qui se traduit par une accessibilité supérieure à ce qui est demandé dans les codes ou les règlements. En juin 2015, Alex Li, cadre supérieur de Microsoft, a mentionné, à une conférence organisée par les Nations Unies (huitième Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées) que, plus il existe de normes, plus cela stimule la concurrence, qui mène à une plus grande accessibilité. Les fournisseurs, y voyant un marché très lucratif, veulent décrocher ces contrats et se livrent concurrence, rendant leurs produits encore plus accessibles.

### **Contexte**

Mentionnons qu'Industrie Canada a conçu, en s'appuyant sur l'article 508 de la US Rehabilitation Act 1973 et l'article 255 de la US Telecommunications Act, un portail Web – des boîtes à outils accessibles pour l'approvisionnement – pour guider les décisions d'achat de TIC.

Contrairement aux États-Unis, toutefois, le gouvernement canadien n'a pas rendu ces dispositions obligatoires dans ses processus d'acquisition de TIC.

Même s'il existe un outil d'achat du gouvernement fédéral, la loi fédérale n'exige pas que les organismes publics nationaux se procurent des TIC accessibles.

Il faut reconnaître que les entreprises qui développent ou fournissent des sites Web au gouvernement du Canada doivent répondre aux exigences de normalisation des sites Internet (NSI). Les normes de la NSI, qui existent au Canada depuis 2000, sont administrées par le Conseil du Trésor du Canada et sont donc administrées séparément des processus normaux d'achats publics pour le matériel et les logiciels d'informatique et de télécommunications.

Il faut aussi reconnaître que des incitatifs plus efficaces ont été instaurés pour encourager la conformité avec les exigences d'accessibilité pour le Web. Par exemple, les ministères peuvent consulter une Boîte à outils de l'expérience Web en ligne pour concevoir leur site Web conformément aux nouvelles normes. Des vérifications de la conformité des sites Web gouvernementaux sont faites chaque année. Chaque ministère doit alors démontrer au Secrétariat du Conseil du Trésor sa conformité en remplissant un rapport en ligne intitulé Instrument du répertoire Web.

Or, peu de critères d'accessibilité ont force de loi dans les organismes fédéraux du Canada.

## **Recommandations et justification**

Nous pourrions voir s'opérer des transformations si les critères d'accessibilité pour les TIC devenaient obligatoires.

Une fois les critères d'accessibilité communiqués par le gouvernement dans le cadre de sa stratégie d'achat, les fabricants savent davantage à quoi s'en tenir.

Les candidats proposant des produits ayant déjà des caractéristiques d'accessibilité sont plus compétitifs aux yeux du gouvernement quand celui-ci évalue les soumissions, ce qui encourage l'innovation pour améliorer l'accessibilité comme l'a indiqué M. Li dans la section « Survol » du présent mémoire. La demande augmentant, le coût des composantes baisse, rendant les produits accessibles plus abordables, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour le secteur privé et l'ensemble de la population. En effet, le secteur privé a un important rôle à jouer quant à l'adoption d'une politique pour offrir des produits accessibles.

Le fait d'appliquer des critères d'accessibilité obligatoires à l'achat de TIC montre la détermination de l'employeur à donner des chances égales aux personnes handicapées dans la fonction publique canadienne.

Un grand nombre des obstacles actuels aux modifications deviennent moins importants à mesure que la technologie et les techniques permettant une plus grande accessibilité deviennent courantes. Les employeurs disposent alors d'un plus vaste bassin de candidats au recrutement et peuvent mieux tenir compte des compétences et des connaissances que les personnes apportent au lieu de travail.

Les critères d'accessibilité obligatoires indiquent aussi au grand public la volonté du gouvernement de donner des chances égales aux personnes handicapées.

En outre, à mesure que les gouvernements provinciaux adoptent des mesures législatives sur l'accessibilité (p. ex. la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et la *Loi sur l'accessibilité* de la Nouvelle-Écosse), il convient de revoir le rôle du gouvernement fédéral à cet égard. Il peut notamment harmoniser les lois provinciales sur l'accessibilité et élaborer des normes et des mesures d'accessibilité dans toute la sphère d'influence fédérale. Comme cela s'est vu aux États-Unis et dans l'Union européenne, le rôle des marchés publics pour faire avancer l'accessibilité et l'inclusion en général est considérable. L'inclusion de normes d'accessibilité obligatoires écrites dans la politique d'approvisionnement de toute la sphère fédérale et le pouvoir d'achat du gouvernement fédéral font beaucoup pour la productivité, l'innovation et la création d'emplois.

### **Mesure précise dans le budget fédéral de 2018**

**Affecter les ressources financières nécessaires au soutien de la création et de l'annonce d'une table ronde nationale ou d'un organisme consultatif national où siégeront d'importants intervenants du secteur public, du secteur privé et du secteur des services aux handicapés pour discuter de la question de critères d'accessibilité des TIC obligatoires pour les**

**marchés publics au Canada. Une politique d’approvisionnement accessible devrait voir le jour au Canada dans l’année suivant la création de ce groupe.**

**La Marche des dix sous du Canada est disponible pour participer à une telle initiative et offrir son expertise.**

### **Marche des dix sous du Canada**

La Marche des dix sous du Canada a été fondée en 1951 et est l’un des plus grands fournisseurs de services et défenseurs canadiens pour les personnes handicapées. L’année dernière, nous avons donné plus de 2,25 millions d’heures de service à plus de 60 000 Canadiens handicapés.

Comme nous offrons un large éventail de programmes et de services, beaucoup de nos clients recourent à plusieurs de nos services pour accroître leur indépendance. Pour favoriser leur indépendance, nous offrons des services d’emploi, des services d’auxiliaires, des services de réadaptation professionnelle pour les vétérans canadiens, de l’aide financière pour les appareils et accessoires fonctionnels, le financement de la modification d’habitations et de véhicules et le soutien de pairs pour les personnes ayant eu un AVC ou la polio.

[www.marchofdimes.ca](http://www.marchofdimes.ca)

Les demandes d’information générale concernant ce mémoire doivent être adressées à :

Steven Christianson

Directeur national, Relations gouvernementales et représentation

Marche des dix sous du Canada

10, boulevard Overlea

Toronto (Ontario) M4H 1A4

416-425-3463

[schristianson@marchofdimes.ca](mailto:schristianson@marchofdimes.ca)